



Conditions générales de vente (CGV)

DERNIERE MISE A JOUR : AVRIL 2019

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent à chaque offre, fourniture, prestation et remplacement effectués par MAICO G.M.B.H. ST. LÉONHARD IN PASS. (BZ) (IT) Filiale Suisse, Appenzell (ci-après en abrégé « **Maico** »), sauf accords écrits ponctuels qui prévalent expressément sur les dispositions des présentes CGV.
- 1.2. Les CGV de Maico font donc partie intégrante et essentielle de tous les accords que Maico conclut avec des entreprises nationales ou étrangères. Dans le cadre des relations commerciales en cours, les transactions futures sont soumises aux CGV, même si celles-ci ne sont pas expressément convenues par la suite. Les conditions d'achat des clients ne sont pas valides, ce même si Maico ne les conteste pas expressément.

2. Offres et conclusion du contrat

- 2.1. Sauf accord contraire exprès, les offres de Maico sont sans engagement. Maico est liée par son offre pendant 30 jours au maximum à compter de sa présentation. Les listes de prix ne constituent en aucun cas des offres.
- 2.2. Les quantités, les dimensions, les poids et autres données figurant dans l'offre sont indiqués avec la plus grande précision possible. Cependant, Maico se réserve le droit d'apporter des modifications techniques minimales et raisonnables pour le client. Ceci est également valable pour tous les cas où une modification technique à des esquisses, projets, dessins, fiches techniques ou spécifications techniques approuvés par le client s'avère nécessaire ou faisable pour des raisons d'évolution technique ou de sécurité.
- 2.3. La commande du client vaut offre contractuelle à Maico et n'est réputée acceptée que si un contrat est conclu au préalable avec Maico, ou si Maico contresigne une commande écrite ou encore si Maico émet une confirmation écrite de la commande.

3. Prix et facturation

- 3.1. Les prix indiqués dans l'offre et les prix de facturation sont exprimés en EUROS, hors TVA et départ usine, avec un emballage approprié inclus.
- 3.2. La facturation prend en compte les quantités réelles, les dimensions, le poids et les autres données relatives à la fourniture ou à la prestation.
- 3.3. Maico se réserve expressément le droit de facturer des livraisons partielles.
- 3.4. Maico met régulièrement à jour ses listes de prix et se réserve donc le droit d'ajuster périodiquement les prix en publiant des listes de prix actualisées. Les ajustements de prix liés aux variations des prix des matières premières, des coûts de main d'œuvre ou d'exploitation sont effectués avec un préavis de deux mois.



4. Conditions de paiement

- 4.1. Les factures de Maico doivent être entièrement payées sans arrondissements ou réductions.
- 4.2. Toute compensation avec des prétentions du client contestées par Maico et non constatées par un titre passé en force de chose jugée ainsi que tout exercice d'un quelconque droit de rétention non constaté par un titre passé en force de chose jugée ou fondé sur des prétentions découlant d'autres actes juridiques sont exclus.
- 4.3. Si le client est en retard avec le paiement d'une facture (y compris une facture partielle) de Maico, Maico sera en droit de facturer immédiatement toutes les prestations fournies, en rendant les paiements exigibles, et d'exiger un paiement anticipé ou autre garantie (par exemple une garantie bancaire) pour les fournitures en suspens. Si le client continue à ne pas payer ou à retarder le paiement, Maico sera en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.
- 4.4. En cas de retard de paiement de la part du client, ce dernier devra verser des intérêts moratoires de 5 % conformément à l'art. 104 CO, indépendamment du droit de Maico de résilier le contrat avec effet immédiat. De plus, en cas de retard de paiement, le client sera redevable envers Maico de tous les coûts liés au recouvrement de la créance, dont notamment les frais d'injonction de payer et les avances, en exonérant et en tenant Maico indemne de ces frais.
- 4.5. Indépendamment des droits visés au point 4.3, Maico est en droit de retirer son offre et de résilier le contrat après sa signature en se dégageant de tout coût en découlant, ou de suspendre momentanément les fournitures, si
 - a) le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues ;
 - b) Maico apprend l'existence de circonstances indiquant une détérioration substantielle de la situation financière du client ou une réduction de sa solvabilité.

5. Conditions de fourniture, retard de livraison

- 5.1. Les fournitures sont départ usine, conformément aux Incoterms 2010.
- 5.2. Les délais de livraison ne sont pas de rigueur, sauf accord contraire expressément convenu entre les parties. Maico est autorisé à effectuer des livraisons partielles.
- 5.3. Le client est tenu d'accepter les fournitures ou les prestations reçues même après le délai de livraison convenu. Si et seulement si le retard de livraison de Maico dépasse la date de livraison de quatre semaines, le client sera en droit de résilier le contrat par écrit, sous réserve d'accorder à Maico un délai de tolérance supplémentaire de quatre autres semaines.
- 5.4. Maico se dégage de toute responsabilité en cas de dommages, de quelque nature que ce soit, découlant d'un retard de livraison. Maico n'est pas responsable du manque à gagner ou des dommages consécutifs découlant notamment d'un arrêt de production, de l'indemnisation des coûts liés à l'interruption des activités ou autres dommages indirects.
- 5.5. De plus, Maico est libérée de l'obligation de fourniture si le retard est dû à des événements incontrôlables et/ou à un cas de force majeure (conformément au point 5.6.). Dans de tels cas, Maico se dégage de toute responsabilité et de toute conséquence liée au retard, ce pour toute la durée des répercussions de l'événement concerné. Par conséquent, indépendamment du droit de résiliation visé au point 5.3 et 5.6, le client n'est pas en droit



de faire valoir des demandes d'indemnisation pour des coûts imputables au retard de livraison ou découlant de ce dernier, ou d'autres demandes de dommages-intérêts.

- 5.6. Un événement incontrôlable et/ou un cas de force majeure au sens du point 5.5 s'entend d'un événement qui survient sans qu'il y ait faute de Maico, qui échappe par conséquent à la sphère de contrôle de Maico et donc, qui n'est pas imputable à cette dernière. Ces événements incluent aussi notamment, en plus des événements liés à des cas de force majeure ou des cas fortuits (p. ex. les inondations, les arrêts d'exploitation, les problèmes de transport, etc.) et à des causes techniques, tous les retards imputables aux sous-traitants de Maico. Maico est tenu d'informer immédiatement par écrit le client de la survenance d'un tel événement. Si l'une des causes de retard de livraison devait durer plus de huit semaines, Maico et le client seront tous deux en droit de réduire la fourniture relative à la partie de prestation retardée ou de résilier le contrat pour cette partie.
- 5.7. En cas de retard imputable à Maico (= retard subjectif), Maico ne sera tenue responsable de tout dommage éventuel qu'en cas de faute grave ou de dol. La charge de la preuve incombera au client. Dans tous les cas, Maico ne sera pas responsable du manque à gagner ou des dommages consécutifs.

6. Quantité et montant minimum de commande, colis, commandes de quantité minimum, fournitures directes

- 6.1. La quantité de fourniture minimum est d'un colis. La passation d'une commande inférieure à un colis entraîne la facturation d'un supplément, indiquée dans la confirmation de commande. Les articles spécifiquement identifiés dans la liste de prix bruts font exception.
- 6.2. En cas de commandes minimum, un supplément pour quantité minimum sera facturé et, en cas de commandes urgentes avec expédition dans les 24 heures, un supplément pour commande urgente sera facturé. Les suppléments sont systématiquement indiqués dans la confirmation de commande.
- 6.3. Pour les fournitures directes au client final, un supplément de 10 % du montant de la commande avec un minimum de 100,00 Euros, sera facturé.

7. Emballage

L'emballage est effectué conformément au règlement italien.

8. Réserve de propriété

- 8.1. La marchandise fournie reste la propriété de Maico jusqu'à son paiement complet.
- 8.2. Toute mise en gage ou cession à titre de garantie en faveur de tiers des marchandises fournies par Maico et soumises à une réserve de propriété est interdite sans l'autorisation préalable de Maico. Le client doit immédiatement informer Maico de toute saisie par des tiers.
- 8.3. La revente des marchandises soumises à une réserve de propriété en faveur de Maico ne peut être effectuée qu'à la condition du maintien de la réserve de propriété. En cas de revente des marchandises soumises à une réserve de propriété en faveur de Maico, le client cède à Maico dès la conclusion du contrat tous les droits lui revenant en lien avec

cette revente, en particulier les créances sur le prix de vente, les réserves de propriété, etc. À la demande de Maico, le client est tenu de livrer à Maico toute la documentation relative à la revente et à comptabiliser immédiatement les créances en souffrance. L'approbation du solde est sans préjudice de la réserve de propriété.

- 8.4. Le client s'engage à conserver correctement les marchandises fournies soumises à une réserve de propriété et à les prémunir convenablement contre tous les risques susceptibles de se présenter au cours de l'activité commerciale normale. En cas de retard de paiement, Maico sera en droit de retirer la marchandise, sans pour autant annuler les obligations contractuelles du client, notamment l'obligation de paiement.
- 8.5. En cas d'exercice de la réserve de propriété par Maico, sur demande préalable, la marchandise devra être restituée dans les cinq jours ouvrables au plus tard. Maico contrôlera la marchandise restituée et émettra une note de crédit d'un montant approprié, tenant compte de la durée du stockage, de l'usure et d'autres circonstances, mais en aucun cas inférieur à 30 % de la valeur facturée.

9. Garantie

- 9.1. Les sociétés du Groupe Maco sont certifiées ISO 9001. La description des produits de chaque groupe de produits peut être consultée dans les catalogues papier, dans les tableaux et les catalogues techniques correspondants en ligne, ainsi qu'en accédant à l'espace de téléchargement du site web www.maco.eu. Pour accéder au catalogue technique en ligne, il est nécessaire de s'enregistrer. Lorsque le client accède aux descriptions des produits dans l'espace de téléchargement, il est également tenu de s'assurer qu'il s'agit de la version de la description de produit correspondant au produit commandé. Il convient de rappeler que les spécifications des caractéristiques des produits, telles que les quantités, les dimensions, les poids et autres données, ne constituent pas des qualités essentielles et promises au sens de l'art. 197 CO. Par conséquent, les légères modifications techniques et variantes par rapport aux esquisses, projets, dessins et similaires sont considérées comme approuvées d'avance.
- 9.2. La période de garantie est de 24 mois à compter de la livraison.
- 9.3. Dans le cadre de l'activité commerciale, le client s'engage à examiner la marchandise à sa réception. Les réclamations et les vices apparents doivent faire l'objet d'une déclaration écrite à présenter dans les huit jours ouvrables suivant la livraison de la marchandise, sous peine de déchéance du droit à la garantie. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une déclaration écrite dans les huit jours ouvrables suivant leur découverte, sous peine de déchéance du droit à la garantie. La présence de vices doit être démontrée et prouvée par le client. La déclaration des vices doit être suffisamment motivée. À l'appui, le client doit joindre les pièces défectueuses, en les faisant parvenir à Maico, puis en les retirant à nouveau à ses frais et risques. Le lieu d'exécution pour les droits de garantie est le siège de Maico.
- 9.4. En présence de vices, la garantie se limite à la réparation, à la nouvelle fourniture ou au remplacement de la partie manquante. Les réparations et fournitures de remplacement multiples sont admises. Tout droit à modification et/ou à réduction du prix par le client est exclu.



- 9.5. Si une déclaration de vices s'avère sans fondement, le client devra rembourser à Maico tous les frais engagés pour l'examen et la vérification des produits prétendument défectueux.
- 9.6. Les conseils oraux et écrits ainsi que les propositions et l'assistance fournis par Maico au client, y compris en ce qui concerne les développements de production, ont pour seul but de démontrer la meilleure utilisation possible des produits offerts par Maico, mais excluent toute responsabilité civile de la part de Maico. Les propositions et formes de collaboration de Maico ne dispensent pas le client de son obligation de soumettre de manière indépendante les produits contractuels à des tests d'adéquation aux utilisations prévues.
- 9.7. Si le client exerce ses droits de garantie envers Maico, il sera soumis à un devoir de collaboration.
- 9.8. La garantie est dans tous les cas exclue si
- a) il existe des causes reconnaissables de l'extérieur, telles que, par exemple, l'utilisation d'équipements de production inadéquats ou de détergents inappropriés ou si les produits sont montés et/ou sont utilisés dans un environnement corrosif ;
 - b) le client ne respecte pas les normes régissant le traitement et le montage de la marchandise, ou n'utilise pas ou ne stocke pas correctement la marchandise ;
 - c) le client n'est pas en mesure de prouver que l'entretien a été effectué conformément aux instructions et aux consignes d'entretien de Maico ;
 - d) le client manque à son obligation d'envoyer la déclaration des défauts conformément aux dispositions ci-dessus ;
 - e) des modifications à la marchandises ont été apportées par le client ou par des tiers ;
 - f) des réparations ont été effectuées de manière autonome par le client sur l'objet acheté ; ou
 - g) le défaut est imputable à l'usure naturelle ;
 - h) le client monte et/ou utilise les produits de Maico d'une manière non conforme à l'utilisation du produit indiquée et/ou recommandée par Maico (p. ex. en termes de dimensions, de poids, de surface, etc.) ;
 - i) la mise en œuvre de la marchandise de Maico (p. ex. l'installation, le remplacement) n'utilise pas exclusivement des mécanismes, modules, composants ou produits similaires de Maico, mais que les produits Maico sont associés à des mécanismes et/ou modules (y compris les accessoires) d'autres fabricants.

10. Responsabilités

- 10.1. Toute responsabilité en cas de dommages matériels découlant d'une faute légère est exclue. En cas de faute grave, la responsabilité se limite à un montant équivalant à la valeur de la marchandise fournie, qui ne peut pas dépasser la somme couverte par l'assurance de Maico. Les dispositions du point 5 (retard de livraison) restent néanmoins applicables.
- 10.2. Tout responsabilité en cas de dommages financiers ou consécutifs excédant les dommages aux choses, ainsi qu'en cas de manque à gagner, est exclue.
- 10.3. Si Maico reconnaît après la conclusion du contrat que la fourniture ou la prestation sont devenues impossibles pour des raisons techniques (mais non exclusivement), elle devra en informer le client par écrit. Maico se réserve le droit de réduire la fourniture ou la prestation devenue impossible ou de résilier le contrat après avoir préalablement informé



le client par écrit de l'impossibilité de cette prestation et/ou fourniture. Le client sera également en droit de résilier le contrat après réception de la communication écrite de Maico concernant la partie de fourniture devenue impossible. Maico n'est dans tous les cas pas redevable d'éventuelles indemnités demandées par le client suite à l'impossibilité survenue ou aux coûts engendrés par cette dernière ni des autres dommages-intérêts demandés.

- 10.4. Obligation de contrôler le produit : l'éventuelle survenance de défauts de fonctionnement et/ou de sources de danger identifiables sur les modules/produits de Maico, dont le dysfonctionnement ou la défaillance sont susceptibles d'entraîner un risque pour l'intégrité physique et la vie (« modules/produits de sécurité »), doit être notifiée à Maico immédiatement après sa détection.
- 10.5. Obligation d'information et d'instruction : pour tous ses produits, Maico met à disposition des instructions de montage détaillées dans l'espace de téléchargement du site www.maco.eu. De plus, le site permet également d'accéder à des catalogues, à des manuels d'utilisation et d'entretien, ainsi qu'à des instructions de réglage et de maintenance. Lorsque le client accède également à ces documents dans l'espace de téléchargement, il est tenu de s'assurer qu'il s'agit de la version correspondant au produit commandé. Si des prétentions sont formulées à l'encontre de Maico en raison de défauts de produits que le client a commercialisés, le client exonère et tient Maico indemne de tout droit de tiers si les défauts en question ne présentent pas de lien de causalité avec les produits de Maico et qu'ils ne sont donc pas imputables à Maico.
- 10.6. La commercialisation des produits de Maico par le client comporte pour ce dernier l'obligation d'assurer la traçabilité du processus de revente, de fourniture ultérieure ou autre forme de diffusion. Conformément aux dispositions régissant la protection des données à caractère personnel, le client, en sa qualité de distributeur, doit identifier l'acheteur, le produit et la date de la vente. En outre, le client s'engage à communiquer systématiquement et de manière vérifiable à ses salariés les documents d'information et les instructions que Maico livre avec ses produits, ainsi que les dispositions légales. Les conseils aux tiers par le client doivent également être apportés conformément à ces dispositions et informations. Le client doit notamment recevoir, de manière vérifiable, les instructions de montage, d'utilisation et d'entretien.
- 10.7. Maico développe et réalise ses produits, en testant et en contrôlant leur adéquation exclusivement en conformité avec les normes, lois, directives et autres dispositions en vigueur en Europe. En particulier, lorsque les produits de Maico sont exportés par le client vers le Canada et les États-Unis, le client doit s'assurer que les produits de Maico sont conformes aux normes, lois et autres dispositions en vigueur dans ces pays d'exportation et que les produits satisfont aux dispositions nationales. Le client est responsable envers Maico en cas de tout dommage dû ou lié au non-respect des dispositions nationales de ces pays d'exportation et exonère et tient Maico indemne de toute prétention de tiers, quelles que soient les motifs avancés.



11. Retours, rétractation du client

- 11.1. Le retour de la marchandise fournie à Maico est fondamentalement exclu.
- 11.2. Si, après avoir accepté l'offre de Maico et après la conclusion du contrat, le client se rétracte de manière injustifiée, il sera tenu de rembourser à Maico les frais engagés pour la conception, le développement et la production de tous les articles spécifiques (ainsi que les frais d'outillage). Ce, sans préjudice des demandes de dommages-intérêts de Maico pouvant en découler.

12. Retard de réception

En cas de retard de réception de la part du client, Maico est en droit d'entreposer la marchandise aux frais et aux risques du client, de facturer la marchandise et de rendre son paiement exigible conformément au contrat ou de résilier le contrat et de vendre la marchandise à un tiers.

13. Dispositions finales

- 13.1. Le droit suisse est exclusivement applicable, à l'exclusion du droit international privé (DIP) et des dispositions uniformes de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 13.2. Le tribunal compétent est Appenzell Rhodes-Intérieures, Suisse.
- 13.3. Si des dispositions des présentes CGV sont contraires à des règles impératives et s'avèrent inefficaces, la validité des autres dispositions des CGV n'en sera pas affectée. Les dispositions non valides doivent être remplacées par des règles qui se rapprochent le plus possible de la finalité économique recherchée.